

MÉTHODE OGE CAS
POUR DES CHANTIERS DURABLES

CHARTE CHANTIER VERT

MÉTHODE DE MANAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL DES CHANTIERS



DIALOGUER

Privilégier l'écoute
et la coopération



ANTICIPER

Intégrer l'environnement
dès la préparation
du chantier



AGIR

Mettre en œuvre
les bonnes pratiques
au quotidien



SUIVRE

Suivre les engagements
et s'améliorer
en continu



PROGRESSER

Capitaliser les retours
d'expérience pour
les opérations futures



Chaque opération constitue une source d'enseignement.
Les retours d'expérience issus de l'application de la
présente Charte contribuent à l'évolution continue de la
démarche Chantier Vert OGE CAS.



RESPONSABILISER

Chacun acteur de la
performance environnementale



PRÉSERVER

Limitier les impacts
sur l'environnement



VALORISER

Les ressources, les matériaux
et les déchets



SÉCURISER

Les personnes, les biens
et les installations

PRÉAMBULE

La présente Charte Chantier Vert est le fruit de trois années de pratique opérationnelle sur des chantiers de construction et de rénovation. Cette évolution repose sur les retours d'expérience d'OGECAS afin de proposer une démarche environnementale exigeante, pragmatique et facilement applicable par l'ensemble des entreprises.

La démarche Chantier Vert OGE CAS repose sur un principe simple : accompagner les entreprises dans l'amélioration continue de leurs pratiques environnementales. Elle privilégie le dialogue, la responsabilisation et le suivi des engagements plutôt qu'une logique fondée sur le contrôle ou la sanction.

La présente Charte constitue un outil d'accompagnement des entreprises dans la maîtrise des impacts environnementaux du chantier. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, fondée sur l'anticipation, la coopération entre les intervenants et la recherche de solutions adaptées aux spécificités de chaque opération. La performance environnementale d'un chantier ne repose pas uniquement sur le respect des obligations réglementaires. Elle résulte avant tout de l'implication de chacun, de l'anticipation des risques, de la qualité de l'organisation et de la coopération entre l'ensemble des intervenants.

1. OBJET DE LA CHARTRE CHANTIER VERT

La Charte poursuit notamment les objectifs suivants :

- Prévenir les nuisances pour les riverains, les usagers et les entreprises intervenantes ;
- Réduire les impacts environnementaux du chantier ;
- Organiser une gestion responsable des déchets en privilégiant leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation ;
- Favoriser une utilisation raisonnée des ressources naturelles (eau, énergie, matériaux) ;
- Prévenir les pollutions accidentelles ;
- Garantir la propreté et la bonne tenue du chantier pendant toute sa durée ;
- Sensibiliser l'ensemble des intervenants aux bonnes pratiques environnementales.

La présente Charte constitue une pièce contractuelle du marché lorsqu'elle est expressément visée dans les documents particuliers de l'opération. Elle s'impose à l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier, y compris à leurs sous-traitants, que le titulaire demeure tenu de faire respecter.

La signature de la présente Charte vaut engagement de l'entreprise à respecter l'ensemble de ses dispositions et à les faire appliquer à toute personne intervenant sous sa responsabilité.

Chaque entreprise demeure responsable des mesures environnementales relevant de son activité, sans préjudice des obligations de coordination exercées par le Maître d'Œuvre, l'AMO ou toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage.

2. ORGANISATION DU CHANTIER VERT

Le responsable désigné par l'entreprise pour la conduite de ses travaux est, de fait, le référent Chantier Vert de son entreprise. À ce titre, il veille à la bonne application des engagements environnementaux relevant de son activité et constitue l'interlocuteur privilégié des autres intervenants sur ces sujets.

À ce titre, il établit un Plan de Prévention Environnementale de Chantier (PPEC), adapté aux interventions de son entreprise. Ce document précise les modalités d'organisation de la gestion des déchets, les mesures de prévention des pollutions et des nuisances ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer la protection de l'environnement durant les travaux. Les dispositions prévues sont intégrées au plan d'installation de chantier lorsqu'elles ont une incidence sur son organisation.

Le PPEC précise notamment :

- L'organisation du tri des déchets ;
- Les moyens de prévention des pollutions ;
- Les mesures de réduction des nuisances ;
- Les modalités de stockage ;
- Les modalités de suivi des engagements ;
- L'organisation des sensibilisations.

Le titulaire organise, dès la préparation du chantier, les modalités communes de gestion des déchets. Chaque entreprise applique les dispositions définies et assure le tri, le stockage et l'évacuation des déchets qu'elle produit conformément au PPEC et à l'organisation retenue pour l'opération.

Les dispositions environnementales sont intégrées dès la préparation du chantier afin d'éviter les situations d'urgence, de limiter les impacts sur l'environnement et de faciliter la coordination entre les entreprises.

Les entreprises coopèrent entre elles afin d'assurer la cohérence des dispositions environnementales mises en œuvre et de favoriser la réussite collective du chantier.

Le PPEC constitue un document évolutif qui accompagne le chantier tout au long de son exécution.

La démarche Chantier Vert repose sur l'amélioration continue. Les dispositions prévues dans le PPEC peuvent être adaptées en cours de chantier afin de tenir compte des retours d'expérience, des contraintes rencontrées sur le chantier ou des évolutions de l'opération et des observations formulées par les différents intervenants, sous réserve de maintenir un niveau de protection au moins équivalent.

3. ANIMATION ET SUIVI DE LA DÉMARCHE CHANTIER VERT

Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise sensibilise son personnel aux exigences de la présente Charte. Cette sensibilisation est renouvelée à l'arrivée de tout nouvel intervenant et adaptée aux spécificités du chantier.

Un livret d'accueil ou tout autre support équivalent est remis aux intervenants et les principales consignes environnementales sont affichées dans les installations de chantier.

Le référent Chantier Vert mettra tout en œuvre pour surveiller la bonne application des exigences de la charte. En particulier, il effectuera le contrôle suivant :

- Propreté du chantier
- Exécution correcte des procédures de livraison
- Non dépassement des niveaux sonores
- Contrôle de la qualité environnementale des matériaux et produits mis en œuvre
- Exécution correcte du tri des déchets sur le chantier.

Tout écart significatif constaté dans l'application de la Charte fait l'objet d'une analyse et de la définition de mesures correctives adaptées. L'objectif est de rétablir rapidement un niveau de maîtrise conforme aux engagements du chantier.

Chaque entreprise conserve les justificatifs permettant de démontrer la bonne application de la présente Charte, notamment en matière de sensibilisation, de gestion des déchets, de traitement des incidents environnementaux et de mise en œuvre des actions correctives.

Lorsque les caractéristiques de l'opération le justifient, un point environnemental peut être inscrit à l'ordre du jour des réunions de chantier afin d'examiner les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques observées et les actions d'amélioration à engager.

Les initiatives mises en œuvre par les entreprises pour améliorer les performances environnementales du chantier sont encouragées et peuvent être valorisées lors des réunions de chantier ou dans le bilan de fin d'opération.

Dans le cadre de l'animation de la démarche Chantier Vert, des visites de suivi peuvent être réalisées par la maîtrise d'œuvre, l'AMO ou toute personne désignée par le maître d'ouvrage. Ces visites ont pour objet d'observer la mise en œuvre des engagements de la présente Charte, d'identifier les bonnes pratiques, de relever les éventuels écarts et de favoriser la mise en place d'actions d'amélioration lorsque cela est nécessaire.

Les observations formulées à l'occasion de ces visites sont partagées avec les entreprises concernées dans une logique de dialogue et d'amélioration continue. Elles contribuent au retour d'expérience de l'opération et à l'évolution de la démarche Chantier Vert OGE CAS.

4. LES ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

1. **Assurer la propreté du chantier.** Les entreprises s'engagent à :
 - Maintenir les circulations propres ;
 - Évacuer régulièrement les déchets ;
 - Nettoyer les postes de travail après intervention ;
 - Prévenir les envols de poussières ;
 - Maintenir les voiries propres.
2. **Sécuriser les accès au chantier.** Les accès aux emprises sont maintenus fermés hors des périodes d'activité afin de préserver la sécurité des personnes et l'intégrité des installations de chantier. Lorsque les caractéristiques de l'opération le nécessitent, une organisation adaptée des circulations est mise en place afin de limiter les nuisances et faciliter les livraisons.
3. **Préserver l'environnement immédiat du chantier.** Dans un souci de limiter les nuisances visuelles, les installations de chantier doivent être disposées autant que possible hors des vues directes, de même que les zones de stockages permanents ou provisoires.
4. **Maîtriser les nuisances sonores.** Lorsque des difficultés sont constatées, les entreprises recherchent conjointement les mesures permettant de réduire les nuisances et d'améliorer les conditions d'exécution du chantier. D'une manière générale, un maximum de précautions pour limiter le bruit sera pris par les entreprises, parmi lesquelles :
 - Privilégier des matériels moins bruyants lorsque cela est possible ;
 - Organiser les phases les plus bruyantes ;
 - Limiter les temps de fonctionnement inutiles ;
 - Adapter les horaires lorsque le contexte le nécessite.
5. **Réduire l'impact des émissions de gaz à effet de serre.** Les entreprises privilégient les moyens de transport et les matériels permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre :
 - Mutualisation des déplacements ;
 - Optimisation des livraisons ;
 - Réduction des temps moteur tournant ;
 - Recours à des véhicules à faibles émissions lorsque cela est possible.
6. **Utiliser les ressources avec sobriété.** Les entreprises veillent à prendre toutes mesures nécessaires afin de limiter les consommations sur le chantier et dans les cantonnements. L'ensemble du personnel sera sensibilisé aux enjeux de réduction des consommations d'énergie. La maîtrise de la consommation en eau devra être prise en compte dans le choix des méthodes.

CHARTRE CHANTIER VERT

7. **Prévenir les pollutions accidentelles.** En l'absence de précautions particulières, divers produits polluants sont susceptibles de polluer l'air, de pénétrer dans le sol, ou d'être rejetés dans les réseaux de collecte publics entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement.

Les entreprises mettent en œuvre, dès la préparation du chantier, les mesures nécessaires pour prévenir les pollutions accidentelles et prévoient les équipements adaptés de rétention, de stockage et d'intervention. Elles veillent notamment à :

- Utiliser de préférences des produits non polluants ;
- Mettre à l'abri des sols les zones susceptibles de générer des pollutions importantes ;

8. **Gestion des déchets.** Un chantier propre favorise la sécurité, améliore les conditions de travail et contribue au respect des riverains ainsi qu'à la qualité de l'opération. Le référent Chantier Vert organise ou coordonne la gestion des déchets de son entreprise, dans le respect de l'organisation retenue pour l'opération.

L'entreprise a la responsabilité du ramassage, du tri et de l'acheminement de ses déchets. Des bennes de tri peuvent être disposées sur le chantier. Aucun dépôt de déchets ne sera toléré sur l'espace public ou sur les voiries d'accès provisoires. Aucun abandon ou enfouissement dans le périmètre du chantier n'est autorisé.

La Charte Chantier Vert encourage en priorité le réemploi des matériaux lorsque celui-ci est techniquement, économiquement et réglementairement possible. À défaut, les entreprises privilégient les filières locales de valorisation et de recyclage.

Elles proposeront un mode d'élimination des déchets conforme à la réglementation et privilégieront la valorisation matière (réemploi et recyclage). Le choix se fera en fonction de la nature du déchet, du volume et du poids de celui-ci, des filières existantes et de la distance au lieu d'implantation.

Les entreprises assurent la traçabilité des déchets évacués du chantier. Les bordereaux de suivi réglementaires sont établis lorsqu'ils sont obligatoires. Pour les autres catégories de déchets, tout justificatif permettant d'assurer leur traçabilité pourra être demandé dans le cadre du bilan environnemental de l'opération.

9. **Favoriser le dialogue autour du chantier.** Les entreprises contribuent à maintenir un dialogue constructif avec les différents intervenants et signalent sans délai toute situation susceptible d'avoir un impact environnemental ou de générer une nuisance particulière.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

En signant la présente Charte, l'entreprise :

- ✓ s'engage à appliquer les principes de la démarche Chantier Vert OGE CAS ;
- ✓ sensibilise son personnel ;
- ✓ identifie le responsable de chantier comme référent de la démarche Chantier Vert ;
- ✓ met en œuvre les actions adaptées à son activité ;
- ✓ participe à l'amélioration continue du chantier.

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable :

Signature

Date

Tampon